

<b>Zeitschrift:</b>	Revue historique vaudoise
<b>Herausgeber:</b>	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
<b>Band:</b>	2 (1894)
<b>Heft:</b>	7
<b>Quellentext:</b>	L'acceptation de la constitution helvétique par l'assemblée représentative provisoire du pays de Vaud
<b>Autor:</b>	Borgeal, H. Gay du

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Laupen, séparant les bassins de la Broye et de la Sarine, en recèle une grande quantité.

Ajoutons en terminant que les objets provenant des sépultures du Raspenholz seront déposés au musée cantonal de Fribourg.

F. REICHLEN.

---

### L'ACCEPTATION DE LA CONSTITUTION HELVÉTIQUE PAR L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE PROVISOIRE DU PAYS DE VAUD

Le *Bulletin officiel* du Pays de Vaud de l'an 1798, contient un curieux et intéressant article au sujet du projet de la Constitution Helvétique qui fut soumis aux représentants du peuple vaudois.

Comme cette ancienne revue périodique devient rare, et ne se trouve par conséquent pas à la portée de chacun, nous croyons que nos lecteurs verront peut-être avec plaisir paraître ici le document que nous leur signalons :

« Depuis le jour, dit le *Bulletin officiel*, où après avoir proclamé leur indépendance, les représentants des Vaudois se réunirent pour assurer le bonheur général, aucun jour n'offrit un plus grand intérêt. — 9<sup>me</sup> Février, tu resteras à jamais dans nos cœurs ! — Déjà hier, un projet de constitution pour la *République Helvétique* circulait dans toutes les mains. Un courrier extraordinaire l'avait apporté de Paris, et l'Assemblée en avait reçu un grand nombre d'exemplaires. — Aujourd'hui elle entend avec une délicieuse émotion, ces lignes extraites d'une lettre de Paris et lues par le Citoyen Perdonnet : « Je vous ai expédié divers exemplaires de la Constitution Helvétique. Le Directoire qui l'a approuvée, et même corrigée dans quelques points, m'en envoie lui-même dix exemplaires, à minuit ! — Tout dit, tout atteste, aux représentants des Vaudois, que la grande Nation qui nous a donné la liberté, veut ajouter à ses bienfaits le don

d'une Constitution toute faite. — Tout lui atteste, le développement, de ce plan vaste et généreux, qui va réunir dans un tout indivisible, les parties mal amalgamées de l'association helvétique. — Tout lui atteste qu'une chaîne d'union, de concorde et de fraternité, embrassera bientôt ces hommes que semblaient unir quelques rapports politiques, mais que séparaient réellement la différence de cultes, d'idiomes et de mœurs, et plus encore, une rivalité continue des haines mal éteintes, et d'irréconciliables souvenirs.

« Citoyens, » nous écrit un homme, sur qui l'on peut absolument compter, qui a des titres immortels à la reconnaissance du Vaudois et dont le nom est *doublement* inscrit dans les fastes de la liberté<sup>1</sup>, « le moment est enfin arrivé. » Placé là où il le fallait pour reconnaître le moment favorable, nous ne pouvions voir sans frémir qu'il allait vous échapper par trop de ménagements... Quoique la rage de vos ci-devant maîtres vous ait exposés aux inconvénients d'un passage de troupes, il n'est pas douteux que vous avez échappé au naufrage.... La chute de l'oligarchie de Berne et de ses compagnes n'est plus douteuse. La formation du Pays de Vaud en *République indépendante*, et la révolution de Bâle étaient des préliminaires indispensables. — En attendant, il importe de substituer sans retard un nouvel ordre de choses à l'ancien, et d'accélérer le terme de votre révolution. Les moyens sont ceux indiqués dans le Titre XII du projet de constitution à commencer par l'article 3.

» Ce projet infiniment estimable est dû au digne Grand Tribun de Bâle, Ochs. Il a paru que le plus sage parti était de demeurer attaché à la Suisse. Nos mœurs, nos relations commerciales, notre agriculture, le débit de nos vins, tout nous y conviait. Vous sentez qu'unis comme nous allons l'être, il sera désormais bien plus facile de maintenir la paix et la neutralité de la commune patrie, lorsqu'une seule volonté dirigera tous les efforts vers un même but. La nécessité de s'entendre et de correspondre, procurera des relations dans la Suisse entière et fera disparaître tous les préjugés de culte et de mœurs.

» La différence de l'idiome est ce qui nous a le plus arrêté. Mais nous avons réfléchi : — 1<sup>o</sup> Que cet inconvénient ne

<sup>1</sup> Le *Bulletin officiel* parle ainsi de Frédéric-César Laharpe.

» se ferait pas plus sentir que sous le gouvernement Bernois, où les arrêtés du 200 et du Sénat étaient expédiés en allemand. — 2<sup>o</sup> Que les employés des Cantons du *Vallais*, du *Léman* et de *Fribourg*, étant tous pris parmi les indigènes, l'administration n'éprouverait point de retards. — 3<sup>o</sup> Que les membres des deux Conseils ayant tous reçu une éducation libérale, pourraient tous s'entendre en français : idiome que la révolution actuelle contribuera puissamment à répandre dans la Suisse entière. — 4<sup>o</sup> Que la nécessité bien reconnue d'apprendre l'allemand, le français et l'italien, augmenterait les communications et les relations de toute espèce, procurerait à la patrie des sources d'instruction multipliées en ouvrant tous les trésors particuliers à ces trois idiomes, et dissiperait ces préjugés barbares qui rendent les hommes rivaux, puis ennemis, puis esclaves.

» La fuite des oligarques Bernois vous permet de procéder de suite, et votre intérêt vous invite à ne pas renvoyer *d'une heure* la convocation des assemblées primaires, et les délibérations relatives à l'acceptation de l'acte constitutionnel.

» Tout dépend de la Constitution. Ne vous exposez pas par un rejet impolitique à voguer sur le vaste Océan des systèmes constitutionnels. La Constitution qui vous est offerte et *qui a l'approbation de vos puissants protecteurs*, vous présente de très grands avantages. Si l'expérience vous prouve que quelques-uns de ses articles ne soient pas bons, le Titre XI vous fournit les moyens de corriger tous les cinq ans. Les lois organiques dont le Conseil législatif s'occupera, suppléeront à ce qu'elle n'a pu dire ; mais elle renferme certainement les bases d'une excellente organisation.

» Les Citoyens de votre République domiciliés à Paris sont jaloux de vous prouver leur dévouement, et le désir qu'ils ont de voir la révolution terminée par cette salutaire opération. *Elle me la paraît à tel point que, si vous balanciez trop longtemps, je douterais de votre salut et de votre patriotisme.* — La Constitution est-elle acceptée ? Votre révolution est achevée avant un mois, et vous avez échappé à toutes les commotions. — Est-elle rejetée ? Vous voilà ballotés sans boussole et en proie aux factions. — Ah ! je vous en conjure ; n'omettez rien pour neutraliser la

» malveillance. Ne lui donnez pas le temps de renouer ses  
» trames. Profitez de son étourdissement. »

« Des cris d'applaudissements et des *bravo* mille fois répétés interrompent cent fois la lecture de cette lettre. Chaque membre se rapproche du *projet de la Constitution*, le touche, le relit, s'y appuie, et l'envisage comme la planche qui doit conduire au port. Le Président Glaire émet son vœu d'acceptation avec la plus grande force. Il déclare qu'il pérrira plutôt que de s'en détacher. — « Hâtons-nous, dit alors l'Avocat Secretan, hâtons-nous d'adhérer à cette unité de vues qui doit faire le bonheur de la Suisse et le nôtre ; hâtons-nous de donner un exemple, que nous seuls pouvons donner, puisque nous seuls réunissons la totalité du sol qui doit former un canton, et sur ce sol, une grande masse d'hommes brûlant d'amour pour la Liberté. Hâtons-nous d'entrer dans ce port salutaire ; la raison nous y convie ; c'est le seul moyen d'éviter le naufrage ; notre intérêt nous y sollicite, car un prix plus grand peut-être qu'on ne pense, est offert aux plus diligents dans la carrière de l'ordre général. — Enfin la reconnaissance nous en impose le devoir sacré ; et n'est-ce pas bien peu que le tribut d'une juste confiance, en retour des bienfaits de la grande Nation, des bienfaits les plus précieux au cœur de tout homme vraiment digne de ce nom ?

» Le sort d'un Etat faible, continue-t-il, pauvre, resserré dans d'étroites limites, tantôt manquant des denrées les plus nécessaires, tantôt ne pouvant se débarrasser de l'exécédent de ses productions, un tel sort serait-il donc préférable à celui d'une nation plus considérable, plus respectable au dehors, mieux accommodée au dedans, et que sa position locale semble seule avoir préservée, pendant des siècles, par des limites naturelles, du fléau destructeur de la guerre ?

» Enfin, voudrions-nous abdiquer spontanément le nom de *SuisSES*, et renoncer pour nos enfants à ce patrimoine de gloire et d'honneur, qui nous fut transmis par nos ancêtres ?

» Au lieu de nous appropier incessamment le résultat de combinaisons sagement réfléchies, continuons à essayer en tâtonnant nos forces. Délibérons longuement. Consulmons les jours et les années pour ajouter une ligne à une autre ligne... et bientôt, au milieu de ce cahos de pouvoirs

» anciens et nouveaux, dont personne n'a pu reconnaître la  
» limite, et dont la marche est enchevêtrée par notre zèle  
» même, au milieu de ce choc de passions, d'intérêts et de  
» volontés divergentes, nous verrons l'anarchie lever sa tête  
» hideuse, et finir par nous dévorer. Fléau terrible auquel  
» nous n'aurions déjà peut-être pas échappé, sans le secours  
» de la Providence, et la main puissante de la Grande Na-  
» tion. »

Une foule de Membres se lèvent, et parlent dans le même sens. Tous les cœurs s'entendent, toutes les opinions se rencontrent. Un moment l'Assemblée perd de cette auguste convenance digne d'un peuple souverain ; mais c'est pour offrir toutes les émotions de la joie, tout le délire du sentiment, tout l'enthousiasme du vrai patriotisme. » — « Adhérez-vous à la Constitution qui vient de vous être offerte ? s'écrie alors le Président. Jurez-vous de la reconnaître, de l'observer, de la venger?... » Un cri fait la réponse. « Oui, oui, oui, » s'écrient tous les Membres..., et les vive la République Helvétique ! vive la République Française ! vive le Directoire ! sortent de toutes les bouches, et viennent terminer le tableau.

» Aussitôt on dresse l'acte d'adhésion. On le lit, tous le signent, et font un appel au Dieu des peuples libres, de bénir dans ce moment imposant et sublime le mot que leurs mains ont tracé.

» Acte d'adhésion individuelle des membres de l'Assemblée Représentative Provisoire du Pays de Vaud :

» Les membres de l'Assemblée Représentative Provisoire du Pays de Vaud, après avoir mûrement examiné un projet de Constitution helvétique, imprimé en langue allemande, italienne et française, dont un double signé par le citoyen Président et les Secrétaires, déposé dans les Archives, ont émis leur vœu individuel sur ce projet, en prononçant unanimement et de la manière la plus énergique leur adhésion pure, simple et entière à cette Constitution, attendant de son exécution, l'accomplissement des désirs de tous les bons citoyens et le bonheur de la Patrie.

» Suivent les signatures. »

H. GAY DU BORGEAL.

